**PRIX TALENT CONTEMPORAIN**

**« PHOTOGRAPHIE »**

**REGLEMENT**

 **Article 1** : Organisation du concours

Le Prix de la photographie dans sa première édition se déroulera du 15 décembre 2024 août au 15 février 2025, sur le thème : “Anniversaire - 25 ans de Société Générale Algérie"

**Article 2** : Conditions de participation.

Le Prix est ouvert à tous les artistes photographes algériens, professionnels ou amateurs, résidant en Algérie, âgés de plus de 18 ans.

En participant au concours, chaque participant certifie sur l’honneur :

- qu’il est l’auteur de la photo présentée. Les photographies devront être des œuvres originales et non retouchées. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.

- qu’il dispose de l’accord écrit des personnages photographiés lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image (modèle d’autorisation de publication de photo en annexe 2).

Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et son accompagnée de la présente autorisation sera présentée sous l’entière responsabilité de son auteur. Chaque photo doit être accompagnée du lieu où elle a été prise. Chaque photographe est invité à donner un titre et une description de son cliché (impression, perception, ressenti etc…).

Le comité se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l’esprit du concours ou à la représentation d’une personne. Les organisateurs assureront la présentation et l’accrochage des images respectant le thème.

 **Article 3** : Chaque artiste pourra présenter une photographie.

**Article 4** : Chaque photographie devra avoir un format minimum de 60 cm x 70 cm.

Les conditions techniques du cliché.

Critères :

 - La photo doit impérativement être prise en Algérie,

- La photo ne doit pas être retouchée et/ ou filtrée,

- La photo ne doit pas être marquée avec un filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web etc…

- La photo doit être en adéquation avec le thème du prix « Anniversaire - 25 ans de Société Générale Algérie ».

- 1 photographie par participant maximum.

- Format des photographies : jpeg A la réception des photos, le jury sélectionne les clichés qui seront exposés. Les critères de sélection sont les conditions techniques (décrites ci-dessus), ainsi que l’originalité et/ ou qualités esthétiques des clichés.

**Article 5** : Utilisation des photographies.

Le participant s’engage à céder les droits d’utilisation de ses images. Société Générale Algérie pourra utiliser gratuitement son nom et sa photo pour tout communication ou évènements internes/externes (exposition, publication, presse, promotion du site ou via d’autres supports de la banque etc…), sans limitation de durée et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

**Article 6 :** La photographie (**dont la taille maximum est JPG, HD 200DPI**) devra être jointe lors de l’inscription sur le site [www.societegenerale.dz](http://www.societegenerale.dz) avant le 15 février 2025 à minuit en resnseignant le formulaire.

\*Par le renseignement du formulaire, vous donnez votre accord pour le traitement de vos données personnelles

A ce titre, Société Générale Algérie vous garantit un traitement conforme na la règlementation en vigueur.

Vous conservez vos droits relatifs à rectification ou la modification de vos données personnelles.

Le traitement de vos données personnelles est limité uniquement à l’objet du présent Prix.

**Article 7**:la photographie doit être documentée comme suit : titre, dimension, année de réalisation et accompagnée d’un texte court concernant la démarche de l’artiste photographe (**dans l’espace commentaire**) **OBLIGATOIRE**.

**Article 8** un Jury composé de personnalités et d’experts désignés par Société Générale Algérie se réunira pour sélectionner sur la base des photos envoyées les **05 (cinq)** meilleures photographies répondant aux critères de pertinence et d’originalité.

Les décisions du jury ne sont pas susceptibles d’appel.

**Article 9 :** Les artistes dont la photographie aura été sélectionnée seront informés individuellement et seront invités à transmettre leur œuvre physique au siège de Société Générale Algérie, sis Résidence AFAK, Oued El Kerma, Bir Khadem, Alger.

**Article 10 :** Société Générale Algérie assume la responsabilité des œuvres qui sont sous sa garde avant la proclamation des résultats.

**Article 11 :** Dès réception des œuvres, au regard de leur conformité avec les photos envoyées, la sélection sera confirmée ou infirmée.

**Article 12 :** Les 05 (cinq) œuvres définitivement retenues seront soumises au vote du jury dans le but de sélectionner le gagnant.

**Article 13 :** Le prix réservéau gagnant est :

* 1er  prix : Résidence d’artiste 15 jours

**Article 14 :** Les 05 photographies soumises à compétition seront acquises par Société Générale Algérie auprès des artistes à un prix de 70 000 DZD. Elles seront, en outre, exposées sur le site web, réseaux sociaux et siège social de Société Générale Algérie avec mention des coordonnées de l’artiste.

**Article 15 :** La participation au Prix implique l’entière adhésion au présent règlement.

**Article 16 :** Toute candidature ne remplissant pas les conditions contenues dans le présent règlement du Prix ne sera pas prise en considération.